



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Procurations : 1

Date de convocation : 06.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au sein de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, ALANOT Ludivine, THOMAS Valérian et GIAT Delphine.

Pouvoirs : Mme MALLET Audrey donne pouvoir à Mme PRADELLOU.

Absents excusés : MMES et MM BONVOISIN Philippe, BAILLY Nicolas, BONTANT Cédric, CONSTANT Élodie, MARTIN Nadia et ROUSSEAU Romain.

Mme LASCAUD Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 27 : MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'Adjoint technique à 33h15 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'agent de restauration et d'entretien à 35h00 hebdomadaires au motif :
Accroissement de la charge de travail liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du portage de repas à domicile, de la création d'une ferme maraîchère municipale et du projet 100 % bio de la restauration collective ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

LE MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 28 : DÉCISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 2023-12 du Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal,

Considérant l'avis du comptable public sur l'utilisation du compte 775 en recettes de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

VOTE la décision modificative suivante :

- 25400 € au compte 775 (recettes de fonctionnement)
- 25400 € au compte 023 (virement à la section d'investissement)
- + 25400 € au compte 024 (recettes d'investissement)

- 25400 € au compte 021 (virement de la section de fonctionnement)

**DÉLIBÉRATION N° 2023 - 29 : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIES - AVENUE LOUIS PASTEUR**

M. LE MAIRE expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, M. le Maire rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants : Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant de 8 262,26 € HT, 9 914,71 € TTC.

M. LE MAIRE sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE.

M. LE MAIRE précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. LE MAIRE s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : Enfouissement des réseaux de télécommunications sur l'avenue Louis Pasteur, tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 30 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA FORÊT - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT

Vu la délibération n°2022-68 du Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle en date du 22 novembre 2022 prévoyant des travaux d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne rue de la Forêt, concernant le déplacement d'une armoire AAI et l'installation de luminaires LED ;

Considérant le dispositif mis en œuvre par l'État pour accélérer la transition écologique dans les territoires, et effectif depuis janvier 2023, nommé « Fonds vert », destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales dans ce domaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

APPROUVE la demande d'une subvention de 2 833,33 € auprès de l'État au titre du Fonds Vert, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES			RECETTES		
Libellé(s)	Montant HT	Montant TTC	Libellé(s)	Montant HT	% montant HT
Travaux d'éclairage public : déplacement armoire AAI et installation de luminaires LED	14 126,28 €	16 951,53 €	- Participation SDE 24	7 063,14 €	50 %
			- Subvention État (Fonds Vert)	2 833,33 €	20 %
			Autofinancement	4 229,81 €	30 %
TOTAL	14 126,28 €	16 951,53 €		14 126,28 €	100 %

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 31 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE LOUIS PASTEUR - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT

Vu la délibération n°2023-16 du Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle en date du 28 mars 2023 prévoyant des travaux d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne avenue Louis Pasteur, concernant l'enfouissement des réseaux ;

Considérant le dispositif mis en œuvre par l'État pour accélérer la transition écologique dans les territoires, et effectif depuis janvier 2023, nommé « Fonds vert », destiné à financer des projets

présentés par les collectivités territoriales dans ce domaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

APPROUVE la demande d'une subvention de 7 916,67 € auprès de l'État au titre du Fonds Vert, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES			RECETTES		
Libellé(s)	Montant HT	Montant TTC	Libellé(s)	Montant HT	% montant HT
Travaux d'éclairage public : enfouissement des réseaux	39 568,97 €	47 482,76 €	- Participation SDE 24	17 806,04 €	45 %
			- Subvention État (Fonds Vert)	7 916,67 €	20 %
			Autofinancement	13 846,26 €	35 %
TOTAL	39 568,97 €	47 482,76 €		39 568,97 €	100 %

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 32 : RÉFECTION DU CHEMIN DE FOGIEROUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du chemin de Fougieroux afin de sécuriser la circulation sur cette voie communale aujourd'hui fortement dégradée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

VOTE la demande d'une subvention de 24 736.50 € auprès du Conseil départemental de la Dordogne, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellés	Montant HT	Libellés	Montant HT	% montant HT
- Amené et repli matériel	1 150,00 €	Subvention(s) : Conseil Départemental de la Dordogne	24 736,50 €	25 %
- Signalisation de chantier	1 050,00 €			
- Travaux préparatoires	1 100,00 €	Autofinancement	74 209,50 €	75 %
- Reprise bordures	4 000,00 €			
- Busage fossé existant	2 500,00 €			
- Préparation trottoirs	11 687,50 €			
- Création structure de trottoir	1 855,00 €			
- Bicouche sur trottoirs	12 985,00 €			
- Reprofilage	35 175,00 €			
- Bicouche sur voirie	18 760,00 €			

- Poutre de rive	8 683,50 €			
TOTAL	98 946,00 € (118 735,20 € TTC)		98 946,00 €	100 %

**DÉLIBÉRATION N° 2023 - 33 : CONTRACTION D'UN EMPRUNT
D'INVESTISSEMENT - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE
LOUIS PASTEUR**

VU la délibération n° 2022-64 en date du 22 novembre 2022, approuvant le projet de réaménagement et de végétalisation de l'avenue Louis Pasteur, ainsi que son budget prévisionnel comportant les différentes demandes de subvention ;

M. LE MAIRE rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il convient de recourir à un emprunt. Ce dernier sera composé d'un prêt moyen / long terme de 215 000 €, ainsi que d'un prêt relais de 335 000 € correspondant au montant des subventions attendues pour ce projet, afin de limiter au maximum dans le temps le taux d'endettement de la commune, et ainsi de maintenir des finances saines pour permettre la bonne réalisation des projets futurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêt relais subventions :

- Total crédit amortissable : 60 000 € (montant correspondant aux notifications de subvention reçues à ce jour)
- Type de taux : révisable
- Durée : 36 mois (3 ans)
- Taux de base : 4,8220 %
- Taux effectif global : 4,9121 % l'an
- Total intérêts : 8 808,18 €
- Montant 1^{ère} échéance : 723,30 €
- Frais de dossier : 150,00 €
- Type d'amortissement : progressif
- Périodicité : trimestrielle
- Type de franchise : normale
- Durée de la franchise : 33 mois
- Clauses particulières : remboursement anticipé possible sans frais ni pénalités

ARTICLE 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 34 : DEMANDE DE FONDS DE SOLIDARITÉ - BONUS ÉCOLOGIQUE DU GRAND PÉRIGUEUX - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LOUIS PASTEUR

Considérant le projet de réaménagement et de végétalisation de l'avenue Louis Pasteur ;

Vu la délibération n° 2022-64 du Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle en date du 22 novembre 2022, exposant en détail ce projet et son budget prévisionnel ;

Vu la délibération DD2022_025 du Conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 31 mars 2022, attribuant à la commune de Razac-sur-l'Isle un fonds de concours de 44 000 € pour ce projet, au titre de l'appel à projets du Grand Périgueux « Aménagements cyclables 2022-2023 » ;

Vu la délibération n° 23.CP.IV.31 de la commission permanente du Conseil départemental de la Dordogne en date du 22 mai 2023, attribuant à la commune de Razac-sur-l'Isle une subvention de 60 000 € pour ce projet, au titre des Contrats de Territoires 2022-2024 ;

Considérant le coût du projet estimé à 439 438,00 € HT,
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
Libellés	Montant HT	Montant TTC	Libellés	Montant HT	% montant HT
- Travaux de voirie	251 510,50 €	301 812,60 €	Subventions :		
- Désimperméabilisation et végétalisation	165 977,50 €	199 173,00 €	- État (DETR)	104 372,00 €	25 %
- Maîtrise d'œuvre	20 950,00 €	25 140,00 €	- Agence de l'eau	82 988,75 €	18 %
- Maîtrise d'ouvrage	1 000,00 €	1 200,00 €	- Département	60 000,00 €	13 %
			- Grand Périgueux (AAP Aménagements cyclables)	44 000,00 €	10 %
			- Grand Périgueux (Bonus écologique)	30 000,00 €	7 %
			Autofinancement		
				118 077,25 €	27 %
TOTAL	439 438,00 €	527 325,60 €		439 438,00 €	100 %

Le Maire propose de solliciter l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de solidarité - bonus écologique pour cette opération d'un montant de 30 000,00 € (7 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- sollicite l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de solidarité - bonus écologique pour le projet de réaménagement et de végétalisation de l'avenue Louis Pasteur, d'un montant de 30 000 € (7 %)
- autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à cette demande.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 35 : RÉGIE DE RECETTES FERME MARAÎCHÈRE MUNICIPALE - PRIX DES PANIERS VENDUS

Considérant la nécessité de pouvoir vendre les surplus de production de la ferme maraîchère ne pouvant être utilisés par les cuisines municipales, afin d'éviter tout gaspillage de denrées alimentaires ;

Vu la délibération n° 2022-57 prise en conséquence par le Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle en date du 27 septembre 2022, approuvant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes liées à la vente des légumes produits par la ferme maraîchère municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

FIXE le prix des paniers vendus à 5 € / panier.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 36 : DÉNOMINATION DES VOIES - LISTE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE la création des voies libellées suivantes :

- Avenue Albert Camus
- Avenue de la République
- Avenue des Platanes
- Avenue Louis Pasteur
- Avenue Victor Hugo

- Chemin Blanc
- Chemin de Bikini
- Chemin de Fougieroux
- Chemin de la Forge
- Chemin de la Porte
- Chemin de l'Île aux Anges
- Chemin des Alouettes
- Chemin des Aubépines
- Chemin des Chauves-souris
- Chemin des Abeilles
- Chemin des Diligences
- Chemin des Fontaines
- Chemin des Forgerons
- Chemin des Genévriers
- Chemin des Orchidées
- Chemin des Poseries
- Chemin des Pradissoux
- Chemin François Guillaume

- Impasse Bas Moulineaux
- Impasse de Bosbarreau
- Impasse de Château Trompette
- Impasse de Guitard
- Impasse de l'Abîme
- Impasse de la Châtaigneraie
- Impasse de la Porte
- Impasse de la Pourradière
- Impasse de la Rivière
- Impasse de la Voie Ferrée
- Impasse de l'Embarcadère
- Impasse des Acacias
- Impasse des Écureuils

- Impasse des Fleurs
- Impasse des Fougères
- Impasse des Martyrs
- Impasse des Prés
- Impasse du Brandier
- Impasse du Gardou
- Impasse du Marmet
- Impasse du Moulin
- Impasse du Soulier
- Impasse le Peyrat

- Place du Lavoir
- Place Roger Gauthier

- Rond-Point André Maurois
- Rond-Point de la Pommeraie
- Rond-Point Jean Jaurès

- Route de Boussac
- Route de Château Trompette
- Route de Chauffre
- Route de Coulounieix
- Route de Gravelle
- Route de la Barde
- Route de l'Abîme
- Route de la Coutissie Basse
- Route de la Coutissie Haute
- Route de la Manot
- Route de la Porte
- Route de l'Aubresset
- Route de la Vidale
- Route des Chevreuils

- Route du Château d'Eau
- Route du Gay
- Route du Longeron
- Route du Marmet
- Route du Pouyaud
- Route Paul Éluard

- Rue de Bordeaux
- Rue de Bosbarreau
- Rue de Cafourneau
- Rue de Gintrac
- Rue de Guitard
- Rue de la Cible
- Rue de la Fontaine
- Rue de la Forêt
- Rue de Périgueux
- Rue de Puylabourg
- Rue des Acacias
- Rue des Bois
- Rue des Chênes
- Rue des Coqueteaux
- Rue des Écoles
- Rue des Martyrs
- Rue des Tarrières
- Rue du 19 mars 1962
- Rue du 8 mai 1945
- Rue du Brandier
- Rue du Gardou
- Rue du Pinaud
- Rue Eugène Le Roy
- Rue Gervy
- Rue Jules Ferry

- Rue Lagrange Chancel
- Rue Léo Lagrange
- Rue Léon Deschamps
- Rue Paul Mongibeaux
- Rue Roger Barnalier

- Ruelle de la Poste

Cette délibération annule et remplace toute délibération ayant pu être prise précédemment dans ce même domaine.

Fait à Razac-sur-l'Isle, le mardi 20 juin 2023.
Le Maire,



Jean PARVAUD.